

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 19 juin 2012**

**2012 DASCO 30 G** Subvention (2.000 euros) pour l'organisation d'un congrès à Paris à l'Association des Documentalistes Bibliothécaires de l'Education Nationale de Paris (ADBEN PARIS) (15e).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des Documentalistes Bibliothécaires de l'Education Nationale de Paris (ADBEN-PARIS) - 208, rue Saint-Charles (15e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association des Documentalistes Bibliothécaires de l'Education Nationale de Paris (ADBEN-PARIS) - 208, rue Saint-Charles (15e) (65925 ; 2012\_04762).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 221, nature 6574, ligne DF80002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012, sous réserve de décision de financement.